

COMMUNE DE BAGNOLET (Seine Saint-Denis)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

DIRECTION GENERALE

093-219300068-20231201-2023197-AU

Accusé certifié exécutoire

N° 2023/197

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024

DECISION

OBJET : Décision portant approbation du contrat de prestation avec la compagnie Les Puissances, pour le spectacle « La véritable égalité arrivera le jour où »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

Vu le projet de contrat de prestation portant sur le spectacle « La véritable égalité arrivera le jour où » destiné au jeune public,

Considérant que la Ville de Bagnolet met en place des actions de sensibilisation à destination des lycéens de Bagnolet,

Considérant que le spectacle « La véritable égalité arrivera le jour où » est un outil qui favorise la sensibilisation et l'échange,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat de prestation avec **La Compagnie Les Puissances** pour le spectacle « La véritable égalité arrivera le jour où » d'un montant de **880 € (non soumis à la TVA)**.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette représentation aura lieu salle du Conseil Municipal le Mardi 5 décembre 2023, à 14h – pour 3 classes du Collège Travail .

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2023

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 1^{er} décembre 2023.

Le Maire



Tony Di Martino